

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

10^{ème} Commission
N° CP-2017-5-10-7

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU FICHER PARTAGE DE LA
DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DANS LE DEPARTEMENT**

Résumé : Pour répondre à la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace a mis en place un fichier unique partagé par tous les bailleurs sociaux pour la gestion de la demande locative sociale.
Ce rapport propose de participer à hauteur de 2 500 € au fonctionnement de ce fichier pour l'année 2017.

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 a réformé en profondeur la gestion de la demande de logement social avec la mise en place d'un formulaire unique et la mise en œuvre d'un système d'enregistrement national.

Ce dispositif prévoit également que les fichiers communs de la demande mis en place au niveau départemental peuvent se substituer au système national.

Dans ce cadre, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL), qui avait mis en place depuis 2005 une charte d'organisation de l'attribution des logements sociaux ainsi qu'un formulaire unique de demande en logement social (soit bien avant les exigences légales), a mis en place en 2011 un fichier régional partagé de la demande locative sociale simplifiant les démarches d'accès au logement social pour les demandeurs.

Le Département du Haut-Rhin s'est associé au fonctionnement du fichier partagé de la demande locative sociale dont l'AREAL est le gestionnaire dans les deux départements alsaciens, par convention signée le 7 août 2012 (renouvelée tacitement chaque année) qui lui permet de bénéficier de données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux via l'Observatoire départemental de l'Habitat. Cette connaissance de la demande concourt à l'élaboration et au suivi des politiques de l'habitat initiées par le Département.

Dans ce cadre, il vous est proposé de contribuer aux frais de fonctionnement de cet outil en versant une subvention de 2 500 € à l'AREAL au titre de l'année 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'AREAL au titre de la participation au fichier partagé de la demande locative sociale pour l'année 2017 ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN